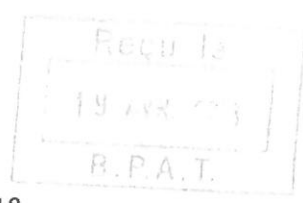




PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE



Orléans, le 16/04/2018

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie
AFFAIRE SUIVIE PAR : GADEA CABANILLAS
TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.46
COURRIEL : GADEA.CABANILLAS@CULTURE.GOUV.FR
RÉFÉRENCE : 18/GC/NJ1516

Direction Départementale des Territoires
17, place de la République
B.P. 40517
28008 CHARTRES Cedex

ACCUSE DE RECEPTION

J'ai l'honneur d'accuser réception, à la date du 16/03/2018 :

- du dossier de n° déviation

Commune : CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Lieu-dit / Adresse :


Pétitionnaire : Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier donnera lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L522-2 du Code du Patrimoine.

L'emprise du projet, ainsi que les vestiges diagnostiqués puis fouillés dans le cadre de la 1ère tranche de la déviation rendent ce projet susceptible de porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique.

Le préfet de région dispose d'un délai de deux mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, soit jusqu'au 16/05/2018, pour édicter cette prescription

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,


Stéphane REVILLION